



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mercredi 13 Juillet 2011**

Date de la convocation 5 Juillet 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc CLERMONT L'HERAULT
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, Mme CAER Michèle  <b>BRIGNAC</b> : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET</b> : Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M. BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M.LACROIX Jean-Claude, Mme FLOUROU Jocelyne  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M GARROFE Gilbert, Mme MILAN Andrée, Mme THIERS Odile, M.BARON Bernard, M.DIDELET Serge, M.GOUTTES Gérard, Mme MEDIANI Paquita, M.RUIZ Salvador,  <b>FONTES</b> : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, M.BOUSQUET Jean Luc  <b>LACOSTE</b> : M.VENTRE Philippe,  <b>LIAUSSON</b> : M.BETZ Bruno,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal  <b>MERIFONS</b> : M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE</b> : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M.BARDEAU Francis, M.DRUART David,  <b>OCTON</b> : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN</b> : M.DUPONT Laurent,  <b>SALASC</b> : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, Mme DO Monique  <b>VALMASCLE</b> : M.VALENTINI Gérard,</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>M.MONTAGNE Thierry à M.SATGER Jean-Noël  M.REVEL Claude à Mme M SEGURA René,  M FAVIER Marc à Mme FABRE Maryse  M.MARTINEZ Antoine à M.LACROIX Jean-Claude  Mme CAZALET Claude à M GARROFE Gilbert  M.SAN MARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe  M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel  M.LIEB François à M. BARDEAU Francis,</p>

**Objet : Adhésion au Syndicat Mixte de Développement de la Filière Viande.**

Monsieur SATGER rappelle qu'actuellement propriété de la ville de Pézenas, la plate-forme de transformation des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) s'inscrit dans un contexte départemental.

Pour conforter l'assise de l'établissement et lui permettre de devenir un site à vocation économique départementale, un ensemble de collectivités (Conseil Général de l'Hérault, Ville de Pézenas, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et différentes Communautés de communes), ont dans un souci de solidarité, été sollicitées afin de s'associer dans cette démarche de développement de la production locale.

Une réunion le 3 juillet 2009 en Sous préfecture de Béziers, a préconisé pour l'abattoir de Pézenas, actuellement exploité par une régie municipale, un transfert de l'activité d'abattoir à un Syndicat mixte ouvert (création prévue en septembre 2011) qui serait doté d'un double objet :

- Mettre en œuvre des actions destinées à accompagner et développer des activités au profit des filières élevage et viande du département autour de l'abattoir de Pézenas.

- Assurer la responsabilité de gestion de l'abattoir de Pézenas et de l'atelier de découpe avec la mise en place pour leur exploitation d'une délégation de service public (la gestion de l'abattoir sera déléguée à une société d'économie mixte, réunissant statutairement des capitaux privés et publics).

Ce projet a deux objectifs majeurs :

- Permettre le maintien du seul abattoir de l'Hérault ;
- Jeter les bases d'une animation dynamique et moderne de la filière viande de l'Hérault en s'appuyant notamment sur des relais humains dans les territoires intercommunaux.

Pour atteindre les deux objectifs ci-dessus, il a été décidé de mobiliser les territoires sur lesquels sont présents des éleveurs. Ainsi, 12 communautés de communes, dont la Communauté de communes du Clermontais, sont sollicitées pour :

- Prendre dans les meilleurs délais une délibération pour l'adhésion au syndicat mixte filière viande.
- Désigner un ou deux « ambassadeurs » parmi les élus (éleveurs ou autres personnes directement impliqués ou non dans la filière viande) qui donneraient de leur temps (environ 6 heures par mois sur 6 mois) pour servir de relai d'information et d'action au nouveau syndicat mixte. Ces ambassadeurs, aidés et coordonnés par l'animateur du syndicat mixte, pourraient par exemple organiser des journées de la viande sur leur territoire, permettre des animations autour de la viande dans les écoles ou autre, mobiliser les citoyens pour utiliser les circuits courts, ...

Pour que les communautés de communes, qui viendraient à adhérer au syndicat mixte, ne prennent aucun risque financier lié à la situation déficitaire chronique de l'abattoir, engagement statutaire est pris par les trois principaux adhérents du syndicat mixte (Conseil Général de l'Hérault, Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, Ville de Pézenas) de comblement du déficit de l'abattoir.

Ainsi, à côté d'un budget principal du syndicat mixte (d'environ 80 000 euros dédiés et abondé à hauteur de 20 000 euros par an par les communautés de communes et de 60 000 euros par an par les trois principaux adhérents sus visés), il existera un budget annexe concernant la gestion de l'abattoir abondé uniquement par les 3 adhérents principaux.

La participation financière annuelle de la Communauté de communes est estimée à 2500 € par an.

Dans ce cadre, il est proposé l'adhésion de la Communauté de communes du Clermontais, au titre de sa compétence « actions de développement économique » au syndicat mixte de développement de la Filière Viande.

Ce syndicat mixte ouvert « à la carte » a notamment pour objet :

*« De favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes.*

*Pour ce faire, il pourra procéder ou participer :*

- *à la mise en place d'une politique cohérente de la filière viande sur le territoire du département et des zones limitrophes,*
- *à toutes initiatives publiques ou privées propres à favoriser le développement de la filière viande sur le département et les zones limitrophes,*
- *à l'étude et à la réalisation d'équipements et d'investissements à envisager dans le domaine de la viande sur le territoire,*

- à la conduite éventuelle, en qualité de maître d'ouvrage de certains travaux d'équipement,
- à la définition des modes de gestion des services créés ».

Il est précisé que cette adhésion ne deviendra éventuellement définitive qu'une fois les conditions de l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) respectées.

Conformément aux dispositions de l'article susvisé du CGCT : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Il est donc proposé de solliciter l'accord des conseils municipaux des communes.

La désignation du représentant de la Communauté de communes au syndicat mixte sera proposée au vote d'un prochain Conseil communautaire une fois les conditions de l'article L 5214-27 du CGCT réalisées.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur SATGER, et après en avoir délibéré,

#### **A LA MAJORITE,**

**SOLLICITE** au titre de sa compétence « actions de développement économique », l'accord des conseils municipaux des communes membres, pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontais au syndicat mixte de développement de la Filière Viande

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.